

Service Petite Enfance

RELAIS PETITE ENFANCE

Centre Social
98 rue Grande
77430 CHAMPAGNE- SUR -SEINE

Tél. 01.64.70.63.19

Mail : relaispetiteenfance@ccmsl.com

RÈGLEMENT INTERIEUR

1. PRÉSENTATION DU RELAIS

Le Relais Petite Enfance, situé 98 rue Grande à Champagne sur Seine, est un établissement du service Petite Enfance agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, autorisé à fonctionner par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et géré par la Communauté de Communes Moret-Seine-et-Loing, dont le siège social est fixé au 23, rue du Pavé Neuf à Moret-Loing-et-Orvanne.

Le Relais est un service public, gratuit, basé sur la participation volontaire pour :

- Les parents et futurs parents,
- Les enfants âgés de 3 mois à l'âge scolaire,
- Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s,
- Les employé(e)s à domicile,
- Les futurs candidats à l'agrément.

Le Relais est un lieu :

- **Pour les parents,**
- d'informations, de soutien et d'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil,
- de renseignements sur l'accueil au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e),
- d'informations sur les disponibilités connues des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s,
- de renseignements sur les modalités d'accueil au domicile des familles, par les employés à domicile,
- de renseignements sur les aides financières de la Caf,
- d'informations sur les démarches administratives : convention collective, contrat de travail, Pajemploi...

- **Pour les assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile,**
 - d'informations, d'échanges et de soutien,
 - pour contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistant(e)s maternel(le)s par différentes actions d'information, d'animation et de professionnalisation,
 - de rencontres thématiques : des conférences, des soirées débats animées par l'équipe ou un intervenant extérieur,
 - de renseignements sur les conditions d'obtention de l'agrément,
 - d'informations sur les droits et la réglementation,
 - de temps d'échanges et de jeux lors des matinées « rencontres et jeux »,

- **Pour les enfants :** c'est un lieu proposant des temps de jeux collectifs, « les matinées rencontres et jeux », dans un espace aménagé par l'éducatrice de jeunes enfants qui encadre et anime ces temps. Ces enfants âgés de 3 mois à l'âge scolaire viennent accompagnés de leur assistant(e) maternel(le) ou employé(e) à domicile.

Le lieu est aménagé pour permettre :

- les jeux libres axés sur la motricité globale (grimper, sauter, courir...),
- les jeux de constructions, d'imitations et de manipulations mis à disposition (garage, dinette, Légo®, pâte à modeler...).

L'éveil à la culture est proposé par le biais de livres pour enfants, la musique, la danse, le chant...

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 077-247700032-20220321-202271-DE

2. L'AGRÈMENT

L'agrément du Relais et l'autorisation d'ouverture sont délivrés par la D.G.A-Solidarité et la C.A.F de Seine et Marne. Cet agrément valide la qualification du personnel et la conformité des locaux d'accueil. Il permet à la C.C.M.S.L. de percevoir des subventions de la C.A.F.

La capacité d'accueil (adultes et enfants) est ajustée par la responsable du temps de jeux en fonction des lieux, dans le respect de l'agrément accordé par le Conseil Départemental.

3. LE PERSONNEL

Les différent(e)s professionnel(le)s interviennent dans la structure, chacun(e) avec ses compétences, pour un travail d'équipe cohérent auprès du public accueilli.

Les professionnelles du Relais sont tenues au secret professionnel.

3.1 – La Cheffe de service :

Elle assure la direction générale du service Petite Enfance et veille à l'application de la politique petite enfance définie par les élus. Elle assure avec les élus territoriaux et le directeur général des services, le recrutement du personnel et l'élaboration du budget.

3.2 – Les professionnelles du Relais Petite Enfance :

L'accueil du public est effectué par des professionnelles titulaires du diplôme d'État d'Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE).

L'EJE a des connaissances pédagogiques spécifiques sur le jeune enfant et sa famille, permettant d'accompagner les assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile dans leurs pratiques professionnelles et d'accompagner les parents sur leur question autour du

développement global de leur enfant (motricité libre, sécurité affective, période d'adaptation, sommeil, etc...).

L'EJE a également des connaissances sur le milieu de la Petite Enfance et les différents mode d'accueil, permettant de faire le lien entre la demande singulière de la famille et les possibilités sur le territoire.

De par sa formation, l'EJE est formée à l'écoute et à l'observation qui sont des outils essentiels dans l'accueil des enfants, des parents et des assistant(e)s maternel(le)s ou employé(e)s à domicile.

4. LES PERMANENCES D'ACCUEIL AU PUBLIC

Le Relais est ouvert quatre jours et demi par semaine : le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Les permanences d'accueil au public sont proposées dans trois communes :

- **Champagne-sur-Seine**, Centre social, 98 rue Grande
 - o lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
 - o mardi de 13h30 à 18h00
 - o mercredi de 8h30 à 12h30
 - o jeudi de 13h30 à 18h00
 - o vendredi de 13h30 à 17h30

- **Moret-Loing-et-Orvanne (Moret-sur-Loing)**, La Grange aux Enfants, 24 rue du Pavé Neuf
 - o mardi de 13h30 à 18h00,
 - o jeudi de 13h30 à 17h,
 - o vendredi de 13h30 à 17h30.

- **Villemer**, l'Espace Des Habitants, rue des Marronniers
 - o vendredi de 13h30 à 16h30.

5. « LES MATINEES RENCONTRES ET JEUX »

5.1 Lieux et horaires :

Les matinées sont proposées dans huit communes différentes de la CC :

- Champagne-sur-Seine, le mardi et vendredi de 9h à 11h30.
- Moret-Loing-et-Orvanne :
 - o Moret-sur-Loing, le mardi de 9h à 11h30 et le vendredi de 10h30 à 12h.
 - o Veneux-les-Sablons, le mardi et jeudi de 9h à 11h30.
 - o Ecuelles, le mardi de 9h à 11h30.
- Vernou- la-Celle-sur-Seine, le jeudi de 9h à 11h30.
- Montigny-sur-Loing, le jeudi et vendredi de 9h à 11h30.
- Villemer, le vendredi de 9h à 11h30.
- Saint-Mammès, le jeudi de 9h à 11h30.

(Horaires hors crise sanitaire cf article 5.2)

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 077-247700032-20220321-202271-DE

5.2 Annulation :

Le Relais se réserve le droit d'annuler « les matinées rencontres et jeux » en fonction des recommandations sanitaires gouvernementales ou départementales, ou de l'absence de l'éducatrice.

Les assistant(e)s maternel(le)s et employé(e)s à domicile s'engagent à informer l'éducatrice de leur absence.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 077-247700032-20220321-202271-DE

5.3 Les objectifs des « matinées rencontres et jeux » :

- Pour l'enfant :
 - o Lui proposer un moment de jeux libres et de socialisation.
 - o L'accompagner dans son éveil au sein d'un environnement aménagé et adapté à son développement, ainsi qu'à ses besoins.

- Pour l'adulte :
 - o Permettre l'observation des acquisitions et des comportements sociaux des enfants accueillis, par l'intermédiaire du jeu.
 - o Favoriser le partage d'expériences entre professionnel(le)s.

5.4 Règles de vie :

Afin de favoriser la proximité du lieu d'exercice des assistant(e)s maternel(le)s et employé(e)s à domicile, les temps de jeux sont sectorisés.

Durant les matinées, l'assistant(e) maternel(le) ou l'employé(e) à domicile est responsable de la sécurité physique et affective des enfants qu'il/elle accompagne.

Chaque participant doit avoir souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle et être en possession de l'autorisation de présence de l'enfant signée des parents.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux et utilisés en cas d'urgence uniquement.

Dans le cadre du respect du droit à l'image, la prise de photo doit faire l'objet d'une autorisation parentale écrite. Les assistant(e)s maternel(le)s ou employé(e)s à domicile ne peuvent prendre en photo que les enfants qu'ils/qu'elles accueillent. Dans l'intérêt du jeu de l'enfant, la prise de photos doit rester exceptionnelle.

Pour participer aux « matinées rencontres et jeux » conformément à ses obligations, l'assistant(e) maternel(le) doit s'assurer que les enfants sont à jour de leurs vaccinations.

En fonction du nombre de professionnel(le)s ou employé(e)s à domicile désirant fréquenter les temps de jeux, les groupes peuvent être modulés afin de garantir la sécurité et la qualité d'accueil.

Le Relais permet de mettre en place un lien entre les assistant(e)s maternel(le)s ou les employé(e)s à domicile et les familles et les professionnelles entre elles.

Dans ce lieu, la parole qui circule au sein du groupe doit être préservée et respectée sans aucune forme de jugement.

La vie privée de l'enfant et de sa famille doit être respectée et aucune parole le concernant ou concernant sa famille ne doit être dite en présence de celui-ci. Si des faits importants concernant l'équilibre physiologique et /ou psychologique de l'enfant doivent être évoqués ou partagés, un échange sera organisé en privé auprès de la responsable du temps de jeux.

Les usagers sont invités à respecter les horaires d'accueil permettant le bon déroulement des activités.

Chaque enfant est placé sous la responsabilité de l'assistant(e)maternel(le) ou de l'adulte qui l'accompagne.

Ceux-ci doivent se conformer aux instructions et aux règles de sécurité établies par le Relais (surveillance des enfants, fermer les portes après leur passage...)

Un espace de change est mise à disposition sur chaque lieu. L'adulte accompagnant l'enfant devra prévoir des couches, des lingettes ou coton, du lait de toilette, des mouchoirs ainsi qu'une tenue de rechange complète.

Le Relais se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Il est demandé aux adultes de veiller au respect du matériel et des jeux.

Les adultes et les enfants sont incités à participer au rangement des jouets et jeux après utilisation et à la fin de chaque séance.

Les moments de rencontres au Relais permettent à l'enfant de faire l'apprentissage de la vie en collectivité. Aussi, un certain nombre de règles de base sont instaurées pour la bonne marche du groupe et pour le respect du matériel et des espaces de jeux.

5.5 Hygiène et santé :

Lorsqu'un enfant présente des symptômes (fièvre, boutons...), la responsable du temps de jeux appréciera la pertinence d'accueillir ou refuser sa présence.

Tout enfant ou adulte malade (fièvre, diarrhée, impétigo, conjonctivite, bronchiolite...) ne peut être accepté. En cas de maladie grave et contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille, la famille et/ou l'assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile s'engage à prévenir le Relais dans les 24 heures afin que les mesures prophylactiques nécessaires puissent être prises.

6. TEMPS FESTIFS:

Le Relais organise 2 temps festifs chaque année :

- Le goûter de fin d'année avant les vacances.
- La journée festive avant les vacances d'été.

7. L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Les assistant(e)s maternel(le)s ou employé(e)s à domicile prennent connaissance du présent règlement intérieur lors de leur première participation aux matinées « rencontres et jeux » et s'engagent à le respecter.

Cet engagement est à renouveler chaque année.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 22 mars 2022

LE PRÉSIDENT



Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220321-202271-DE



Service Petite Enfance
Relais Petite Enfance

ATTESTATION RÈGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,, assistant(e)
maternel(le) agréé(e), employé(e) à domicile atteste avoir pris connaissance du règlement
intérieur du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Moret-Seine-&-Loing
et m'engage à le respecter.

Adresse :
.....
Téléphone :
Mail :

Déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

Merci de joindre à cette fiche remplie et signée, les autorisations parentales signées (à fournir impérativement dès la première séance).

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à.....
Le.....

Signature

AUTORISATION PARENTALE À FRÉQUENTER LE RELAIS PETITE ENFANCE

Mme :(Nom, Prénom)Tél :

Email :

M : (Nom, Prénom)Tél :

Email :

Parent(s) de(s) l'enfant(s) :né(e) le :

.....né(e) le :

.....né(e) le :

Adresse postale :

- Autorisons M. ou Mme.....
à se rendre au Relais Petite Enfance situé,
pour participer aux activités collectives organisées (motricité, jeux, fêtes...).
Certaines activités pourront parfois être proposées à l'extérieur du Relais Petite
Enfance.
- Autorisons la responsable du Relais Petite Enfance ou le professionnel de la Petite
Enfance à faire appel, en cas de nécessité, aux services compétents (médecin, hôpital,
SAMU...) et informons la responsable du Relais Petite Enfance de ou des allergies
connues concernant notre enfant :

- Autorisons notre enfant à être photographié au cours des animations proposées par le
Relais Petite Enfance. Entourez votre réponse : OUI NON

Les photos pourront être :

- Utilisées dans les locaux du Relais Petite Enfance (affiche...) : OUI NON
- Diffusées sur le site internet de la Communauté de Communes MORET- SEINE-et-LOING :
OUI NON
- Communiquées à la presse : OUI NON
- Utilisées lors de manifestations de la Communauté de Communes MORET-SEINE-et-LOING
OUI NON

- Attestons que notre (nos) enfant(s) est (sont) à jour des vaccins obligatoires.
OUI NON

- Notre (nos) enfant(s) est/sont sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le) qui
l'accompagne.

Fait à.....Le.....

Lu et approuvé :
Nom et Prénom

Lu et approuvé :
Nom et Prénom

